ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Tombé

AMENDEMENT

N º 71

présenté par M. Gosselin

ARTICLE 20

A l'alinéa	11,	après	le m	ot:
« sont »				

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rendre la liste des publics prioritaires autres que les DALO non exhaustive afin de permettre la prise en compte d'autres priorités qui peuvent être définies au niveau local dans le cadre notamment des accords collectifs intercommunaux.